



eau 13

Qualité des eaux de baignade

La qualité microbiologique des eaux de baignade, contrôlée pendant la saison balnéaire pour préserver la santé des baigneurs, fournit un indicateur indirect de la qualité globale des eaux en amont des zones de baignade. Elle constitue aussi un facteur de développement touristique dans la mesure où la fréquentation des sites de baignade et de leurs environs dépend notamment de l'autorisation de s'y baigner.

Une nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des eaux de baignade est progressivement mise en place⁽¹⁾. Celle-ci intègre notamment l'adoption de nouveaux critères de qualité bactériologique et l'obligation d'établir pour 2011 un profil de chaque site d'eau de baignade officiel (description physique, géographique, hydrologique ; évaluation des sources de pollution potentielle). Les normes de la directive 76/160/CEE restent cependant d'application jusqu'en 2015 au plus tard. Le dépassement des valeurs impératives n'est toléré que pour un seul échantillon par saison balnéaire ; au-delà, la zone est déclarée non conforme (interdiction de baignade temporaire ou permanente). Les valeurs guides, plus exigeantes, sont les objectifs visés à long terme.

Légère amélioration de la conformité en 2008

En 2008, 13 zones de baignade sur 36 n'étaient pas conformes au sens de la directive 76/160/CEE. Elles étaient 14 sur 34 en 2007. Seule la station de Coo, sur l'Amblève, a été interdite à la baignade pendant toute la saison 2008, les autres stations ayant fait l'objet d'interdictions temporaires. Le pourcentage d'échantillons non conformes toutes stations confondues atteignait 9 % en 2008, contre 11 % en 2006 et 2007.

Les causes de non-conformité bientôt réinventoriées

Les fortes pluies augmentent généralement les concentrations en microorganismes fécaux (ruissellement, débordement des déversoirs d'orage et des réseaux de collecte des eaux usées). D'autres facteurs interviennent également : accès du bétail aux cours d'eau et rejets directs d'eaux usées non épurées. Un inventaire précis des causes de non-conformité sera mis à jour lors de l'établissement en 2009-2010 des profils des eaux de baignade.

Des efforts toujours en cours

La SPGE poursuit ses investissements pour mettre en conformité les zones de baignade via des études de zones et l'installation de systèmes adaptés de collecte et d'épuration des eaux usées. Le taux de réalisation des programmes d'investissement 2000-2004 et 2005-2009 était de 76 % en juin 2009, pour un montant de 37 M€. Par ailleurs, les premiers Plans de gestion en application de la directive cadre sur l'eau⁽²⁾ comprennent diverses mesures visant spécifiquement l'amélioration de la qualité des eaux de baignade (interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau, inventaire et réduction des sources d'apport...).

http://etat.enviroment.wallonie.be

carte EAU 13-1

Statut des zones de baignade officielles (saison balnéaire 2008)

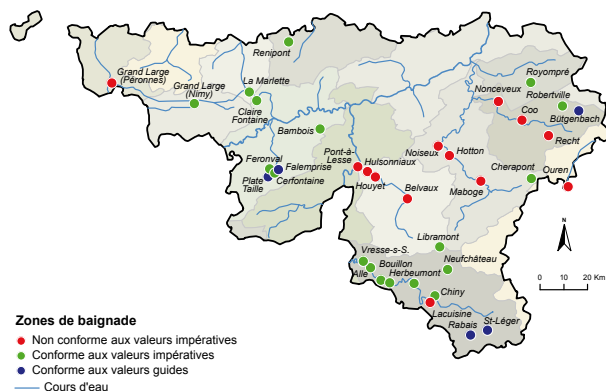
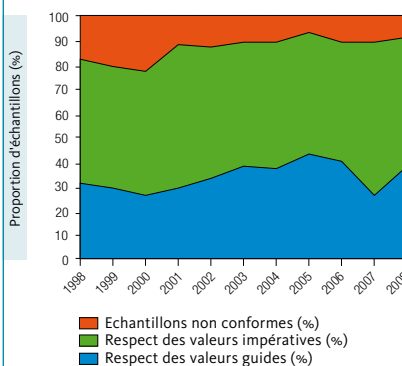


fig EAU 13-1

Conformité des échantillons prélevés dans les zones de baignade officielles en Région wallonne



⁽¹⁾ AGW du 14/03/2008 (directive 2006/7/CE) ⁽²⁾ Voir EAU G7